

que l'on agissait ainsi depuis le premier jusqu'aux huissiers des cours de division, aux inspecteurs et aux commissaires de licences. Je sais comment cela se passait—qu'un aubergiste patenté ne pouvait obtenir sa patente, ou était menacé de la perdre s'il ne votait pas contre le gouvernement actuel. C'était pour nous protéger que nous avons changé la loi et enlevé aux gouvernements provinciaux hostiles le pouvoir de choisir l'officier-rapporteur qui était nécessairement, de crainte de perdre son emploi, tenu de travailler contre nous. Si nous avons nommé les officiers-rapporteurs, c'est parce que la chose devenait nécessaire.

Le gouvernement du Canada est responsable au parlement du choix de ses nominations d'officiers-rapporteurs, comme de tous les autres fonctionnaires, mais le parlement fédéral n'a aucun contrôle sur les fonctionnaires provinciaux, qui ont agi avec une inconvenance telle qu'il serait impossible de défendre leur conduite. Je dis aussi que les officiers-rapporteurs aux dernières élections étaient des hommes respectables. Je crois qu'ils ont rempli leurs devoirs impartialement, et s'ils ne l'ont pas fait, il y a un tribunal reconnu, établi par la loi, pour les punir et communiquer à cette Chambre les écarts de tout officier-rapporteur, et même de tout reviseur qui aurait manqué à ses devoirs. Si l'honorable député veut substituer le mot "demain" à celui de "immédiatement," je n'aurai pas d'objection à déposer les documents. Je dirai seulement que je ne vois pas quelle différence cela fait qu'un député soit gazetté le premier ou le dernier.

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois aucune différence.

M. MILLS: Comment se fait-il que l'honorable ministre et tous ses collègues aient été gazettés les premiers?

Sir JOHN A. MACDONALD: Peu importe que ce soit le premier ou le dernier, les personnes opposées à ce qu'un député fût déclaré élu avaient trente jours pour contester son élection, et s'il figurait le dernier dans la *Gazette*, elles avaient encore ces trente jours de délai. L'honorable député dit que j'ai été gazetté de bonne heure. J'ai d'abord été gazetté, je crois, pour Carleton—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, pour Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, mon élection est contestée dans cette division; je n'ai pas du tout été protégé par le fait que mon élection a paru de bonne heure dans la *Gazette*; je dois ici subir mon procès, et il en sera de même pour celui dont le nom figurera le dernier sur la liste. Et ce sera la même chose pour le député qui sera inscrit le dernier dans la dernière *Gazette*; il aura ses trente jours d'anxiété. La seule différence, je suppose, c'est que mes trente jours d'anxiété sont écoulés, et que ceux des autres ne font que commencer. Cependant je n'ai pas la moindre objection à ce que ces documents soient tous produits demain.

M. ROBERTSON (Hastings): Comme l'honorable député de Bothwell a dit que le rapport de mon élection avait été transmis le premier au greffier de la couronne en chancellerie, je désire mentionner le fait que l'officier-rapporteur de ma division était le registraire, un libéral.

M. JONES: L'honorable auteur de cette motion a fait allusion à la province d'où il vient—la province d'Ontario. Le très honorable chef du gouvernement a jugé à propos, au cours de ses remarques, de parler de l'hostilité qu'il a prétendu avoir été déployée contre le gouvernement fédéral; non seulement par le gouvernement local de la province de la Nouvelle-Ecosse, mais encore par les fonctionnaires sous son contrôle. Le très honorable ministre doit avoir très peu de mémoire. Ne se souvient-il pas que pas plus tard que l'été dernier, pendant les élections locales de cette province, nous avons eu la visite de l'honorable ministre de

Sir JOHN A. MACDONALD

la marine, alors ministre des finances, et de l'honorable ministre de l'intérieur, qui ont tenu des assemblées publiques dans toute la province, et dans quel but? —

M. WHITE (Cardwell): Les élections étaient finies depuis longtemps.

M. JONES: Ils allèrent là pour engager les électeurs de la Nouvelle-Ecosse à voter contre le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse; mais malgré tous leurs efforts, ce gouvernement triompha dans cette circonstance. En conséquence, lorsque le très honorable ministre dit que l'administration a été en butte à l'hostilité de l'administration locale de la Nouvelle-Ecosse, nous pouvons citer ce cas; et nous pouvons remonter plus loin, car il n'y a guère eu une seule élection locale dans la province de la Nouvelle-Ecosse sans que des membres du gouvernement fédéral nous aient favorisés de leurs visites.

Le très honorable ministre dit qu'ils ont aussi été en butte à l'hostilité ouverte des officiers-rapporteurs. Je me permettrai très respectueusement de différer avec lui sur ce point, pour ce qui regarde ma division. Dans le comté d'Halifax, lors de l'élection locale, le shérif, qui était officier-rapporteur en vertu de sa charge, choisit parmi les conservateurs la moitié des sous-officiers-rapporteurs; et il agit dans cette circonstance d'une manière si juste qu'à l'approche des élections fédérales l'an dernier, le gouvernement du Dominion crut qu'il ne pouvait confier l'élection à un homme plus juste, et il chercha à faire un marché avec lui. Il lui fit dire: "Si vous voulez nous donner la moitié des sous-officiers-rapporteurs dans le comté d'Halifax et soumettre à certains de nos amis une liste des sous-officiers-rapporteurs libéraux, nous vous nommerons officier-rapporteur pour ce comté." Le shérif répondit que bien qu'il fût un de nos amis il avait l'intention d'appliquer la loi avec impartialité, et qu'il choisirait la moitié des sous-officiers-rapporteurs dans le parti conservateur, mais qu'il ne soumettrait pas à l'approbation du gouvernement les noms des sous-officiers-rapporteurs libéraux. C'est ainsi que l'élection s'est faite dans cette division; et ce cas démontre que la prétention du très honorable ministre ne repose pas sur des faits. Mais les abus que mon honorable ami a portés à la connaissance de la Chambre ont été commis d'une manière plus manifeste dans la province d'où je viens que dans aucune autre partie du Dominion. Le ministre des finances, le directeur général des postes, et le ministre de la justice, je crois, ont subi leur élection en même temps que moi et tous les autres candidats dans la Nouvelle-Ecosse; mais, M. l'Orateur, ils avaient la bonne fortune de compter des amis soit dans les officiers-rapporteurs ou dans quelques uns des fonctionnaires d'ici—ce que l'on verra lorsque les documents seront soumis à la Chambre. Leur élection fut gazettée le 12 mars.

Le certificat de mon élection fut expédié d'Halifax le 4 mars, et ce n'est que quinze jours plus tard que je fus gazetté. Tout le monde admettra que les circonstances ne justifient guère la publication si hâtive de l'élection de ces honorables ministres dans la *Gazette officielle*. Les élections eurent lieu le 22 février, la déclaration est généralement produite six jours plus tard, et les bulletins doivent être gardés quatre jours de plus pour le cas où un décompte serait demandé; de sorte qu'il n'était guère possible que ces honorables ministres fussent déclarés élus avant ce délai. Mais il est facile de comprendre pourquoi ils ont été gazettés si tôt; c'est parce que leurs amis supposaient qu'ils auraient d'autant plus d'avantages sur les autres députés, dont quelques-uns ne furent gazettés que le 2 avril. Ils auraient tout ce temps pour examiner le champ de la lutte et décider quelle ligne de conduite ils adopteraient. Pour ces raisons, je crois que la motion de mon honorable ami est très opportune. Il est évident que l'on a pris une grande liberté avec cette Chambre. On ne peut nier que les rapports ont été retenus, car la *Gazette* démontre que les honorables députés partisans du gouvernement ont été gazettés